



COMMUNE DE WATTWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2020

Sous la présidence de Monsieur Mathieu ERMEL, Maire

L'an deux mille vingt, le 08 septembre à 20 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Wattwiller se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 28/08/2020 par Monsieur Matthieu ERMEL, conformément à l'article L.2121-10 du CGCT.

Nombre de conseillers en fonction : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Elu du conseil municipal	Présent	A donné procuration à :	Absent excusé
ERMEL Matthieu, Maire	X		
BRENDER Bernadette, 1^{ère} adjointe	X		
ROGEON Olivier, 2nd adjoint	X		
LIEBENGUTH Pascale, 3^{ème} adjointe	X		
GRISCHKO Théo, 4^{ème} adjoint	X		
DELAIRE Nicole	X		
BOWES Deborah	X		
WEBER Serge, CMD	X		
Gaspar FERNANDES DE AZEVEDO	X		
SPINNER Mathieu	X		
PERRIN Yannic, CMD	X		
GLAD Véronique	X		
GRIECH Catherine, CMD	X		
SCHOEFFEL Mathieu	X		
WIOLAND Caroline	X		
BARB-SCHMITT Evelyne	X		
SHELLENBERGER Raphael	X	*à partir de 20h15 (point 3b)	
SARLIN Christian		Raphael SHELLENBERGER	X
METHIA Catherine	X		

Auditeur : 1

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h02 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal ainsi qu'aux auditeurs.

Ordre du jour :

1. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 juillet 2020
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2020

2. URBANISME / PATRIMOINE :

- a. Décision relative au bois de service - ONF et CCTC

3. FINANCES / RESSOURCES HUMAINES :

- a. Avenant n°3 au pacte fiscal et financier CCTC - Wattwiller
- b. Décision Budgétaire modificative n°1 – Budget forêt
- c. Complément de subvention au Handball club de Cernay
- d. Tableau d'avancement – Proposition Caroline LEVEQUE
- e. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- f. Recours à un personnel contractuel - temps complet – adjoint d'animation

4. COMMUNICATIONS

- a. Points de communication
- b. Décisions prises dans le cadre des délégations du CM au maire
- c. Calendrier des prochains conseils municipaux

POINT 1 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

a) Désignation d'un secrétaire de séance

Point présenté par M. le Maire

MADAME LIEBENGUTH Pascale est désignée secrétaire de séance.

b) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 juillet 2020

Point présenté par M. le Maire

Le procès-verbal du conseil municipal du 08 juillet 2020 **est adopté à l'unanimité (17 voix).**

c) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2020

Point présenté par M. le Maire

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2020 **est adopté à l'unanimité (17 voix).**

POINT 2 : URBANISME / PATRIMOINE

a) Décision relative au bois de service – ONF et CCTC

Point présenté par M. le Maire

M. le Maire expose que la forêt de la commune se voit prélever chaque année de bois de service en direction de personnels de l'ONF et de la CCTC. Les quantités attribuées sont les suivantes :

- 28 stères / an pour l'agent ONF au prix d'un euro le stère ;

- 9 stères/an pour chaque bucheron de la CCTC, soit 36 stères au prix d'un euro le stère ;
- 10 stères/an pour un bûcheron retraité, au prix d'un euro le stère.

Le cumul est de 74 stères de bois de chauffage par an. Au prix moyen de 60 euros le stère cela représente un manque à gagner de **4 440 euros**.

Les personnels actifs de la CCTC et de l'ONF prélèvent un avantage en nature en nos forêts alors que nous n'en sommes pas l'employeur. Il est proposé d'émettre un titre de recette correspondant au delta entre prix pratiqué et prix de marché, adressé respectivement à l'ONF et à la CCTC afin de compenser la perte significative pour le budget forêt. Cette pratique étant ancienne, l'opportunité de demander réparation du préjudice subit sur les 3 derniers exercices se pose également.

Observation d'un membres du CM :

Madame Evelyne BARB-SCHMITT soulève le cas du personnel retraité. Monsieur le Maire précise que la délibération ne concerne que les personnels actifs de l'ONF et de la CCTC, préservant ainsi le personnel retraité.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (17 voix) :

APPROUVE l'émission de titres de recettes correspondant aux sommes exposées par la commune sur les trois derniers exercices en direction de l'ONF et de la CCTC afin que le poids de l'avantage en nature de leurs personnels actifs ne repose pas sur la commune de Wattwiller ;

DECIDE que les prélèvements de bois de service des personnels actifs de l'ONF et de la CCTC ne pourront reprendre qu'une fois lesdits titres liquidés.

POINT 3 : FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

a) Avenant n°3 pacte fiscal et financier

Point présenté par M. le Maire

Le pacte fiscal et financier 2015-2020 a été approuvé par le Conseil de Communauté le 27 juin 2015. Sa vocation a été de créer un dispositif de solidarité financière entre la Communauté de Communes et les communes et d'optimiser les ressources à l'échelle du territoire communautaire. Il a permis de réaffecter aux communes le surcroît de produit fiscal levé, tout en améliorant le coefficient d'intégration fiscale communautaire, ce qui a eu un effet positif sur la DGF communautaire. Le pacte prévoit, pour une première période allant de 2015 à 2020, un versement aux communes-membres de fonds de concours à hauteur d'un montant global annuel de 3.282.600 € et la prise en charge par la Communauté d'une fraction de la contribution des communes au FPIC à hauteur de 217.715 €. L'axe 4 du pacte a, par ailleurs, conduit à la prise en charge par la Communauté de Communes d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, représentant un coût annuel d'environ 125.000 € (service mis en place depuis le 1er juillet 2015). Les avenants n°1 et n°2, passés respectivement en 2016 et 2017, ont confirmé la poursuite des mécanismes de financement alloués par la Communauté de Communes ainsi que l'intégration du financement du Très Haut Débit.

Le pacte fiscal et financier 2015-2020 arrive à son terme au 31 décembre 2020. Compte-tenu de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et de ses incidences économiques et sociales dont les retombées économiques et fiscales ne seront précisées qu'en 2021, il apparaît difficile d'en retravailler le contenu et les modalités dans un calendrier aussi court.

Il s'agit, par conséquent, de prolonger le pacte fiscal et financier pour une durée d'un an jusqu'à fin 2021 par un avenant n° 3, en définissant les conditions de poursuite pour cette période.

L'avenant n° 3 reconduit les mécanismes de financements validés précédemment :

- la poursuite du versement aux communes de fonds de concours,
- la reconduction de la prise en charge partielle du prélèvement communal au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales,
- la prise en charge par la Communauté de Communes d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme et le financement du « Très Haut Débit » par emprunt pour le compte des communes membres.

Une modification est également apportée aux modalités de versement du fonds de concours, dans l'annexe 5 du pacte fiscal, portant sur le règlement d'intervention des fonds de concours : les crédits non consommés dans l'année N seront désormais reportés dans la limite du 31 décembre de N+3. Toutes les autres dispositions du pacte fiscal et financier sont maintenues en vigueur jusqu'à fin 2021, pour autant qu'elles ne sont pas affectées ou contredites par le présent avenant.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal la mise en place d'un troisième avenant au pacte fiscal, intégrant ces différents éléments.

- d'approuver l'avenant n°3 au pacte fiscal et financier 2015-2020, tel qu'exposé
- de charger Monsieur le Maire de signer toutes les pièces correspondantes.

Observation d'un membre du CM :

Madame Evelyne BARB-SCHMITT demande des précisions relatives au mécanisme du fonds de concours. Il est précisé que le fonds de concours permet de financer des équipements collectifs dimensionnés d'intérêt communautaire. Il s'agit de cofinancer les projets portés par les communes membres de la CCTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (17 voix) :

APPROUVE l'avenant n°3 au pacte fiscal et financier 2015-2020, tel qu'exposé ;
CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces correspondantes.

b) Décision budgétaire modificative n°1 – Budget forêt

Point présenté par M. le Maire

De nombreuses factures relatives à l'exploitation 2019 ont été liquidées il y a peu. Ceci nous oblige à réviser le budget forêt comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61524 (011) : Bois et forêts	10 550,43	7022 (70) : Coupes de bois	10 550,43
6282 (011) : Frais gardiennage(église,forêts	4 711,50	7552 (75) : Prise en charge du deficit du bu	4 711,50
	15 261,93		15 261,93
Total Dépenses	15 261,93	Total Recettes	15 261,93

Le recouvrement des avantages en nature sur les trois derniers exercices permettra de compenser largement cet ajustement du budget forêt. Monsieur Raphaël SCHELLENBERGER rejoint la séance du Conseil Municipal.

Observation d'un membre du CM :

Raphaël SCHELLENBERGER relève que la construction de la DM1 sur la base de recettes incertaines et non sincères est juridiquement risquée. Si le pari politique est partagé, il convient néanmoins et au préalable d'aborder la remise à plat de la discussion de l'avantage en nature. Suite aux débats, la DBM1 est modifiée comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61524 (011) : Bois et forêts	10 550,43	7552 (75) : Prise en charge du déficit du bu	15 261,93
6282 (011) : Frais gardiennage(église,forêts	4 711,50		
	15 261,93		15 261,93
Total Dépenses	15 261,93	Total Recettes	15 261,93

Suite aux interrogations sur le montant de la modification présentée, il est précisé par M. le Secrétaire Général que le compte d'exploitation 2019 de la forêt transmis le 4 septembre 2020 par l'ONF, fait apparaître un déficit de 22 744 euros puisque les loyers de la chasse constituent une recette du budget principal et non du budget forêt. Cet état consolidé étant transmis postérieurement au vote du budget primitif l'exercice de prévision devient plus que complexe.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 16 voix pour et 3 abstentions :

APPROUVE la décision budgétaire modificative tel que décrite supra.

c) Complément de subvention au Handball club de Cernay-Wattwiller

Point présenté par M. le Maire

M. le Maire précise qu'en l'absence de transmission du bilan comptable 2019 certifié, la subvention annuelle en direction du club de handball de Cernay-Wattwiller a fait l'objet d'un versement partiel, à hauteur de 50% de ce qui est normalement alloué. Suite à la production et transmission du document, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer en faveur de l'attribution de l'autre part de subvention, soit 1 130 euros.

M.SPINNER ne prend pas part au vote

Ce point ne soulève aucune observation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

APPROUVE l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 1 130 euros ;

d) Tableau d'avancement – Proposition Caroline LEVEQUE

Point présenté par M. le Maire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 49 ;
- Vu le budget de la collectivité territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Il est proposé de fixer les taux de promotion propre à l'avancement de grade selon les modalités suivantes :

Filière technique			
Adjoint technique	C	Adjoint technique territorial	100 %

Ces taux sont applicables à l'effectif des fonctionnaires territoriaux des cadres d'emplois remplissant les conditions individuelles d'avancement de grade. Ceux-ci déterminent le nombre maximum de fonctionnaires territoriaux pouvant être promus à l'un des grades d'avancement.

Lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Observation d'un membre du CM :

Monsieur Raphaël SCHELLENBERGER demande des précisions quant au mécanisme d'avancement proposé pour l'agent Caroline LEVEQUE et le devenir du poste vacant (voir précisions infra).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le taux de promotion pour l'avancement des adjoints techniques de la collectivité éligibles ;

e) Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Point présenté par M. le Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Afin de pouvoir envisager le transfert de filière de Mme LEVEQUE Caroline, il convient au préalable que celle-ci accède à un grade équivalant dans sa filière à celui d'ATSEM principale de 2^{ème} classe (grade le plus bas de cet emploi territorial). Il est donc proposé :

- De créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, échelon 6, IM 351, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 64% d'un EQTP (22.40/35^{ème}) modulable sur l'année.

TABLEAU A PARTIR DU 01/07/2020

	AGENT	FONCTION	% temps travail
SERVICE TECH	WACH Jean Pierre	Responsable ST	100% - 35/35
	ALLEMANG Christophe	Agent technique	100% - 35/35
	LEVEQUE Cédric	Agent technique	100% - 35/35
ATSEM	PFAUWADEL Edith	ATSEM	89,80% - 31,43/35
	LEVEQUE Caroline	En cours de transfert de filière	64,10% - 22,43/35
	WEISS Marie-Bénédicte	ATSEM	83% - 29,05/35
PERISCOLAIRE	AMBIEHL Maud	Directrice Péricolaire	100% - 35/35
	BRUNETEAU Alexandra	Directrice adjointe / Adjoint d'animation	100% - 35/35
	ROUPLY Catherine	adjoint d'animation	100% - 35/35
	DIMITROV Sabrina	adjoint d'animation	100% - 35/35
	X	adjoint d'animation	67% - 23,45/35
	X	adjoint d'animation et entretien	100% - 35/35
SERVICE ADM	LEMAIRE SEBASTIEN	Secrétaire Général	100% - 35/35
	SCHEFFEL Noémie	Secrétaire Générale adjointe	100% - 35/35
	BALL Karine	Agent administratif	100% - 35/35

TOTAL EQTP

14,039

L'ouverture du poste d'adjoint technique principal de seconde classe permet le transfert d'un agent éligible (ancienneté et qualification) de la filière technique vers celle d'ATSEM. Une fois le changement de filière opéré, **il sera procédé à la suppression dudit poste.**

Observation d'un membre du CM :

Monsieur le Maire prend l'engagement devant l'assemblée délibérante que le poste laissé vacant d'adjoint technique principal de seconde classe sera supprimé dès lors que l'agent Caroline LEVEQUE sera nommée sur le poste d'ATSEM principal de seconde classe.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, échelon 6, IM 351, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 64% d'un EQTP (22.40/35^{ème}) modulable sur l'année.

f) Recours à un personnel contractuel - temps complet – adjoint d'animation – service périscolaire

Point présenté par M. le Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider le recours à un recrutement d'un personnel contractuel à temps complet, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, afin de faire face aux besoins du service périscolaire, et ce pour une durée de douze mois à compter du 14 septembre 2020.

Recrutement échelon 1, IM 327.

La quotité horaire proposée est de 35/35^{ème} modulable sur l'année.

Pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an.

Il ne peut l'être que lorsque la communication requise à l'article 41 a été effectuée. Cette formalité a été enregistrée auprès du Centre de Gestion sous le n°068200700059032.

Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa du présent article, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ce point ne soulève aucune observation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le recrutement d'un personnel contractuel, au maximum jusqu'au 14 septembre 2021, au grade d'adjoint d'animation de seconde classe, à temps complet, en l'attente du recrutement d'un personnel titulaire.

POINT 4 : COMMUNICATIONS

a) Point de communication

- Une réunion des propriétaires fonciers des sous-secteurs 2 à 4 s'est tenue le 1^{er} septembre 2020 à 19h00.
- Une réunion spécifique au contrat de maîtrise d'œuvre s'est tenue le 03 septembre 2020 à 18h00.
- Une réunion spécifique à la constitution d'une ESP s'est tenue le 03 septembre 2020 à 19h00.
- Une réunion relative à la procédure de modification du PLU s'est tenue le 7 septembre 2020, de 15h00 à 17h00 avec les services de l'ADAUHR.

- Les conclusions de l'enquête publique WETZACKER seront remises d'ici à fin septembre. Le Conseil Municipal pourra alors se prononcer quant à l'aliénation de ce chemin rural désaffecté.

b) Décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire

En matière de droit de préemption urbain :

Cession des conjoints MULLER / FLORY à SCI IMPERIUM 1, bâti, 1 rue de Berrwiller.
Renonciation le 20/07/2020.

Cession de M. et MME. MURE Etienne et Christine à FHA, non bâti, LD WETZACKER.
Renonciation le 20/07/2020.

Cession de la SCI LOUVI à M. et MME. STIRNEMANN, bâti, 10 rue de Guebwiller.
Renonciation le 20/07/2020.

Cession de M. et MME. RAPP à MME. ESSLINGER Tiffany, bâti, 28 rue de la cantine.
Renonciation le 03/08/2020.

Cession de M. et MME. SAHL à M. WERMUTH Pascal et MME. ROSE Julie, bâti, 8 rue des sorbiers.
Renonciation le 03/08/2020.

Cession des conjoints MULLER à M. ZEMB Philippe, bâti, 17 rue Sainte Barbe.
Renonciation le 04/08/2020.

Cession de M. et MME. RAPP à M. SCHAFF Franck et MME. BOCK Marie-José, bâti, 28 rue de la cantine.
Renonciation le 04/08/2020.

Cession de MME. BADER Yvette à M. DECKER Nicolas, bâti, 21 rue des vergers.
Renonciation le 25/08/2020.

Cession des conjoints GRANDADAM / ROHMER / DE LA TORRE à M. HECKLEN Valéry, non bâti, LD FORST.
Renonciation le 25/08/2020.

En matière de circulation et de stationnement :

Arrêté n°97-20 : Arrêté de circulation – branchement gaz au 6 rue de Wuenheim.

Arrêté n°102-20 : Arrêté de circulation – Pose de banderoles / Fondation SCHNEIDER.

Arrêté n°103-20 : Arrêté de circulation – Rue du Général de Gaulle et 1^{ère} Armée / FEW

Arrêté n°104-20 : Arrêté de circulation – Rue du Général de Gaulle et 1^{ère} Armée / FEW

Arrêté n°105-20 : Arrêté de circulation – Rue du Général de Gaulle et 1^{ère} Armée / FEW

Arrêté n°106-20 : Arrêté de circulation – Rue des remparts / FEW

Arrêté n°107-20 : Arrêté de circulation – Rue du Général de Gaulle et 1^{ère} Armée / FEW

Arrêté n°110-20 : Arrêté de circulation – branchement gaz 41 rue de Guebwiller

Arrêté n°111-20 : Permission de voirie – rue de la cantine / ORANGE

En matière d'enquête publique

Arrêté n°93-20 : Ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation d'un chemin rural
LD WETZACKER

c) Calendrier des prochains conseils municipaux pour l'année 2020 :

Proposition de la prochaine réunion du Conseil Municipal le 05/10/2020 à 20h00.

Interruption de séance à 20h55, parole donnée au public :

Reprise de la séance à 20h56.

Clôture de la séance à 20h57.

Le Secrétaire de séance

Le Maire

MME. Pascale LIEBENGUTH

Matthieu ERMEL